



Centre Social

Dossier d'information

Agrément au titre des Prestations de Service

« Animation globale et coordination » et « Animation Collective Famille »

Mise à jour : décembre 2023

Sommaire

Le cadre de référence

Les conditions d'agrément

Le lancement de la démarche

La démarche de projet en partenariat

La demande d'agrément

Le soutien de la Caf

Le suivi d'activité et l'évaluation

Les annexes

Le cadre de référence : circulaires Cnaf 2012 et 2016

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. Elle s'appuie sur des équipements de proximité, tels que les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

Les finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les 2 missions générales :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Les valeurs et les principes à respecter et à faire vivre :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité et la promotion du lien social ;
- la participation et le partenariat.

Au titre de la neutralité, les structures ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale, confessionnelle.

Les conditions d'agrément

*Document de référence :
Analyse d'un porteur de projet_Outil : Annexe 1*

Le projet doit répondre aux missions d'animation globale

C'est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui doit :

- être ouvert à l'ensemble de la population,
- offrir un accueil et une écoute aux habitants,
 - être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention
 - s'adresser aux habitants-usagers, familles, groupes informels et associations
 - proposer une offre globale d'information et d'orientation
- proposer des activités et des services
- repérer les besoins et les attentes des usagers et des habitants :
 - assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
 - proposer un accompagnement adapté
- offrir un lieu de rencontre et d'échange entre les générations,
- favoriser le développement des liens familiaux et sociaux

C'est un lieu d'animation de la vie sociale qui doit :

- **prendre en compte l'expression** des demandes et des initiatives des usagers et des habitants,
- favoriser la vie sociale et associative,
- **proposer des activités ou des services** à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs,
- **mettre en place des actions spécifiques** pour répondre aux problématiques sociales du territoire :
 - Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.
- **favoriser le développement des initiatives** des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition :
 - mettre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles

Le projet doit répondre aux missions d'animation collective familles

Le centre social propose un **projet famille visant à répondre aux problématiques familiales du territoire**, et à soutenir particulièrement les parents dans leur rôle éducatif :

- **développer des actions collectives** contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités interfamiliales ;
 - l'accueil parents-enfants,
 - les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille,
 - les projets de départ en vacances
 - les groupes d'échanges
 - les actions d'accompagnement à la scolarité
 - les manifestations
- **coordonner les actions et services** de soutien à la parentalité développés au sein du centre social
- **s'appuyer sur le savoir-faire** et les compétences des parents et des enfants,
- **faciliter l'articulation des actions Familles** du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.
- **mettre en place une démarche participative** réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social, mais aussi d'autres acteurs du territoire.

La participation des habitants est un principe méthodologique incontournable :

La dynamique participative constitue un principe fondateur et une plus-value de l'animation de la vie sociale. La participation concerne à la fois les usagers à titre individuel, les habitants du territoire, les familles, y compris les enfants et les jeunes, ainsi que les bénévoles impliqués dans la vie de la structure.

- **Créer les conditions favorables à la participation :**
 - connaître et reconnaître les personnes, notamment les publics les plus vulnérables
 - aller vers les habitants, sur leurs lieux de vie,
 - diversifier les formes et les espaces de communication ;
 - instaurer des instances et des actions favorisant la prise de parole et de responsabilité.

La participation peut s'apprécier à travers les niveaux d'engagement suivants :

- la présence, consommation de services ou d'activités ;
- l'implication dans une instance d'information et de consultation ;
- la contribution momentanée à une activité ou à un projet collectif ;
- la collaboration permanente et la prise de responsabilité ;
- la contribution au processus de décision.

À noter : (Cf. Circulaire Cnaf 2016)

Du point de vue de la branche Famille, **la seule présence ou consommation d'activités ne constitue pas un niveau suffisant de participation des usagers**. De même, l'implication dans une instance d'information ou de consultation ne peut être considérée comme une participation effective.

Aucune demande d'agrément ne pouvant être exclue du fait du statut et mode de gestion de la structure, la Caf s'assurera de la mise en œuvre de la participation des usagers/habitants au projet et à la vie de la structure tout au long de la période de l'agrément.

- **Faciliter la participation des habitants-usagers pour :**
 - avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants,
 - repérer les problématiques sociales et les ressources ;
 - recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
 - susciter les initiatives,
 - associer et responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
 - appréhender les effets de ces actions sur les usagers – habitants et sur le territoire.

Document de référence :

Référentiel local « participation des habitants au sein des structures AVS » : Annexe 2

Le projet est construit dans le cadre d'une démarche partagée :

Organiser une démarche concertée :

- Mobilisation des acteurs locaux (institutionnels, associatifs, municipaux...)
- Démarche auprès des usagers, des non-usagers, d'un panel d'habitants...

Mettre en évidence les besoins, voire les problématiques sociales :

- Constats partagés avec habitants et partenaires sur caractéristiques de la population, habitat et cadre de vie, activité économique, sociale et culturelle...
- Intervention des acteurs locaux face aux problématiques repérées

- Constats issus d'expériences antérieures et/ou de l'évaluation du précédent projet social

Définir des axes prioritaires et des objectifs généraux, en lien avec les finalités de l'animation de la vie sociale :

- Confrontation des constats partagés du quartier et des missions d'un centre social
- Place de la structure par rapport aux équipements ou services du territoire (articulation, complémentarité...) du projet

Décliner les objectifs en un plan d'actions, en précisant la nature des services et activités,

Mettre en évidence les interrelations entre les actions, entre les différents secteurs/services

Le projet social doit être articulé avec les partenaires et avec le projet du territoire :

- **Organiser la concertation et la coordination** avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires
- **Mettre en évidence les complémentarités**, les partenariats opérationnels et/ou des synergies :
 - Intervention concertée sur une thématique/un projet, mutualisation, convention...
 - Articulation du projet et niveau d'implication politique de développement sociales locales et départementales

Le projet social requiert des capacités techniques, financières et budgétaires :

- **Être accessible** : ouverture à tous, accueil des personnes handicapées, horaires, tarification, etc.)
- **Avoir une équipe de professionnels compétente et qualifiée** :
 - Le directeur (voir encadré page 8) : qualification de niveau II et compétences en management

*Document de référence :
Référentiel de la fonction de directeur : Annexe 3*

- Le chargé d'accueil : un agent du centre, clairement identifié sur l'organigramme

Document de référence :

Référentiel de la fonction d'accueil : Annexe 4

- Le référent « familles » dans le cadre de l'agrément « animation collective familles » : **poste assuré par une personne unique** ; diplôme de travail social de niveau 3

Document de référence :

Référentiel du référent familles : Annexe 5

- **Respecter le temps de travail éligible** au financement caf sur chaque fonction :

Fonction	Minimum	Maximum
DIRECTION	1 Etp (ou ½ Etp dir. + ½ Etp adjoint)	2 Etp
ACCUEIL	1 Etp	3 Etp
COMTA/GESTION	-	½ Etp
REF. FAMILLES	½ Etp	1 Etp

(Cf. Circulaire Cnaf 2016-005)

- **Organiser la gouvernance du projet** (instances, modalité de prise de décisions, articulation bénévoles/professionnels, contribution des usagers...)
- **Se doter de moyens matériel et logistique** performants (sécurité, fonctionnalité...)
- **Posséder des moyens financiers** suffisants (cohérence projet/budget, pérennité, diversité des financements, outils et compétences de gestion...)
- **Communiquer le projet**, les actions (supports, lisibilité, attractivité...)

- **Pour le recrutement/la nomination du directeur :**

Associée à la procédure, la Caf peut participer aux entretiens de recrutement et à la sélection du candidat. Elle émet un avis sur le choix fait par l'employeur, préalablement à la phase finale du recrutement.

- **En cas de difficultés observées sur la fonction de Direction :**

En qualité d'autorité compétente pour la délivrance de l'agrément des structures de l'AVS, la Caf tient en cours d'agrément un rôle d'alerte et de coordination partenariale. Elle peut à tout moment saisir les membres du Copil. (cf. *Annexes 6 et 7*)

Le lancement de la démarche

1) Identification du porteur de projet

→ **Le porteur de projet adresse un courrier à la Direction de la Caf pour l'informer de son projet de créer une structure d'animation de la vie sociale.**

La Caf accepte le dépôt d'une demande d'agrément quels que soit (Cf. Circulaire Cnaf 2016) :

- Le statut du porteur de projet : forme associative, gestion publique directe (conseil municipal, régie municipale, Ccas...), entreprise publique locale...
- Le mode de désignation : délégation de service public, appel d'offre...

Cas particuliers :

Selon le contexte du territoire, **un appel à projets peut être lancé dans deux situations :**

- ➔ Le territoire concerné n'est pas couvert par une structure AVS, et aucun porteur potentiel n'est identifié pour mettre en place une offre adaptée,
- ➔ Le territoire est doté d'une structure AVS, mais l'agrément accordé au gestionnaire actuel ne peut être maintenu.

La Caf veillera à associer systématiquement la collectivité locale et les services de l'Etat dans la recherche du porteur de projet et dans les décisions.

2) Nomination d'un responsable ou d'un coordonnateur de projet :

Désignation : La commune ou l'association porteuse du projet nome ou recrute un coordonnateur ou un responsable de projet. La Caf est associée à ce choix et donne son avis.

Missions : Le responsable désigné coordonne et anime les travaux du comité technique. Il est chargé de la rédaction du projet qu'il présente selon les étapes définies par le comité de pilotage. Par la suite, il peut assumer la fonction de directeur du centre social.

3) Rencontre préliminaire :

Une rencontre est organisée à l'initiative de la CAFAM, lui permettant de :

- Valider le principe d'engager la démarche d'élaboration du projet social
- Présenter les principes de fonctionnement du centre social,

- Sensibiliser le porteur à la méthodologie de projet à respecter pour l'obtention de l'agrément.

4) Constitution des instances partenariales :

À la suite de cette première rencontre, un comité de pilotage et un comité technique sont constitués :

Le comité de pilotage	
Composition	Missions
Un représentant stratégique de : - porteur de projet, - la Caisse d'Allocations Familiales, - la Commune/EPCI, - le Conseil départemental, - le Conseil régional - l'Etat.	- Validation du projet social, au regard des quatre étapes attendues : état des lieux, diagnostic partagé, plan d'action et prévisions budgétaires. - Approbation de l'évaluation annuelle et l'évaluation de fin période d'agrément.
Le comité technique	
Composition	Missions
Un représentant technique de : - porteur de projet, - la Caisse d'Allocations Familiales, - la Commune/EPCI, - le Conseil départemental, - le Conseil régional - l'Etat.	- Contribution à la construction du projet selon la démarche prédéfinie par la CAFAM - Participation au suivi et à l'évaluation du centre social sur la période d'agrément. - Contribution à la préparation des réunions du Comité de Pilotage.

La contribution complémentaire d'acteurs locaux est déterminée par les groupes de travail selon les besoins.

Le Copil se réunit à minima :

- Lors de la demande d'agrément (1^{er} agrément et renouvellement)
- Lors d'un bilan intermédiaire dans le cas d'un agrément de 4 ans.

Au cours de la période d'agrément, le Copil peut se réunir davantage, en cas d'alerte ou d'arrêt d'activité majeure, à la demande de la structure ou des financeurs.

Document de référence :

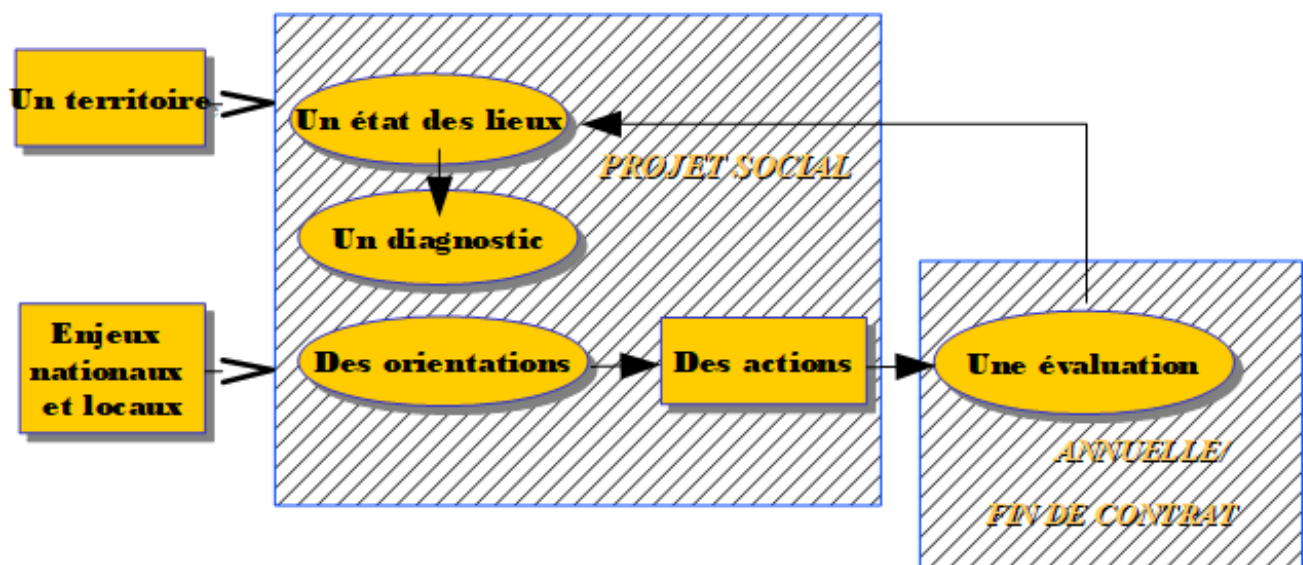
« Fonctionnement du Copil - Guide de bonnes pratiques » : Annexe 8

La démarche de projet en partenariat

La structure d'animation de la vie sociale cherche à apporter une réponse coordonnée et équilibrée :

- aux besoins des habitants et du territoire ;
- aux exigences de la Caf dans la perspective de l'agrément ;
- aux orientations politiques de ses partenaires financeurs.

Les étapes du processus d'élaboration permettent de mettre en œuvre une dynamique collective selon une méthodologie adaptée :



Document de référence :
Agrément AVS_Guide pratique : Annexe 9

La demande d'agrément

Document de référence :
Projet social AVS_Trame : Annexe 10

Le dossier remis à la Caf est composé des éléments suivants :

- **Préambule /**
Fiche synthétique – Présentation du porteur de projet
- **Etat des lieux /**
Situation générale – Population – Habitat – Environnement économique et services de proximité
- **Evaluation du projet antérieur** (pour demande de renouvellement) /
Description de la démarche – Synthèse de l'évaluation
- **Diagnostic partagé /**
Description de la démarche - Problématiques sociales sur le territoire -
Potentialités / Ressources - Orientations à prendre
- **Projet social /**
Présentation des axes et des objectifs généraux
Déclinaison des objectifs généraux en plan d'action
- **Fonctionnement de la structure /**
Modalités spécifiques de fonctionnement (instances de gouvernance ;
modalités de participation des habitants ; méthode d'évaluation)
Organigramme (personnel salarié et bénévoles)
Prévisions budgétaires (budget prévisionnel N ; programmation
pluriannuelle des dépenses)

La décision d'agrément appartient au conseil d'administration de la Caf.

Pour une première demande, la Caf peut accorder un agrément pour une période d'une année afin d'accompagner une montée en charge progressive.

Dès que les conditions le permettent, le projet est agréé pour une durée de 4 années.

Le soutien de la Caf

À la suite de l'accord d'agrément, une convention d'objectifs et de financement est signée entre la Caf et le représentant légal de la structure pour bénéficier du soutien financier de la Caf.

La structure s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet social ;
- Fournir à la Caf les pièces (justificatifs) nécessaires au traitement du dossier de prestation de service « Animation locale » et à la subvention complémentaire sur fonds locaux ;
- Mettre en place un dispositif de suivi et contribuer aux enquêtes de la Caf ;
- Engager une procédure d'évaluation finale de façon à mettre en évidence les effets des actions conduites par la structure d'animation de la vie sociale ;
- Contribuer à l'observatoire national par la production de données et par la participation à la réflexion partenariale à l'échelle du département.

⇒ Dossier administratif transmis par le service des Aides Financières Collectives.

Prestation de service « Animation globale et coordination »

La Ps AGC permet au centre social d'exercer ses missions, coordonnées et animées par un personnel qualifié.

Modalités de calcul :

La Ps Animation globale et coordination est égale à **42.4 % des Dépenses de Pilotage auxquelles s'ajoute une quote-part de logistique**

Plafond 2024 : 80 764.40€ /an dans la limite d'un prix plafond de 190 482€

Eléments de calcul :

Dépenses de pilotage	Salaires et charges des personnels	- Direction : 2 Etp maxi - Accueil : 3 Etp maxi - Comptabilité / gestion : 1/2 Etp
	Les autres dépenses liées à la fonction Pilotage	Dépenses relatives à la fonction Pilotage selon les comptes retenus par la Cnaf

Quote-part de logistique	Définie par la Cnaf	35% des dépenses de Pilotage
---------------------------------	---------------------	------------------------------

Prestation de service « Animation Collective Famille »

Complémentaire à la Ps AGC, la Ps ACF est destinée à soutenir le projet famille intégré au projet social.

Modalités de calcul :

La PS Animation collective Famille est égale à **63.6 % des charges salariales du référent familles auxquelles s'ajoute une quote-part de logistique**

Plafond 2024 : 27 020.50€ /an dans la limite d'un prix plafond de 42 485€

Eléments de calcul :

Charges salariales du référent familles	Salaires et charges du référent familles 1 Etp Maxi (inchangé)
Quote-part de logistique	60% des charges salariales du référent familles

Subvention complémentaire :

La Caf apporte un financement complémentaire pour le fonctionnement de la structure. Une bonification sur fonds propres est accordée à hauteur de **20 % du coût retenu pour la prestation de service Animation globale et coordination**, sur la période du premier agrément.

Plafond 2024 : 38 096.40€ /an dans la limite d'un prix plafond de 190 482€

A compter du renouvellement de cet agrément, la Caf applique une dégressivité sur 4 ans.

1ère année	2e année	3e année	4e année
90% de la bonification Plafonnée à 34 287€	70% de la bonification Plafonnée à 26 667€	40% de la bonification Plafonnée à 15 238€	20% de la bonification Plafonnée à 7 619€

Accompagnement du gestionnaire :

La Caf mobilise des compétences en ingénierie et interventions sociales pour la mise en œuvre de sa politique d'animation de la vie sociale.

La structure entretient des relations régulières avec la Caf, et en particulier :

- dans la phase d'élaboration du projet social et à tout moment de sa mise en œuvre et de son évaluation,

- pour le recrutement du directeur : la Caf peut, à sa demande, participer aux entretiens de recrutement et à la sélection du candidat,
- au titre du suivi de l'agrément et des conventions de financement,
- pour favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel,
- lors d'une situation particulièrement sensible, notamment en cas de crise financière.

Des professionnels peuvent également être missionnés pour développer une action ou un projet correspondant aux orientations politiques de la Caf et adapté aux besoins du territoire.

Par ailleurs, **la Caf assure l'animation du réseau départemental** des structures de l'animation de la vie sociale.

Le suivi d'activité et l'évaluation

L'évaluation est un processus d'analyse participatif permettant d'apprécier le déroulement de l'intervention et le fonctionnement de la structure au regard des objectifs fixés et des missions d'animation de la vie sociale.

L'évaluation intervient à différents moments :

1 - L'évaluation annuelle :

- Au regard des objectifs fixés par fiche action/par dispositif
- Au regard du fonctionnement

Document de référence :

Evaluation annuelle_Trame_justificatif COF » : Annexe 11

2 - L'évaluation globale, en fin de période d'agrément :

- au regard du Référentiel local d'évaluation

L'évaluation est menée sur quatre domaines, afin de mesurer :

- **la conformité du projet** au regard des critères d'agréments,
- **L'efficacité du plan d'action**, au regard des objectifs fixés,
- **La cohérence du fonctionnement** avec le principe de dynamique participative,
- **L'impact de la dynamique participative** sur les habitants, sur le partenariat et sur le territoire.

Les annexes

Annexe 1 : Outil d'aide à l'analyse d'un porteur de projet

Annexe 2 : Référentiel « La participation des habitants au sein des structures AVS »

Annexe 3 : Référentiel de la fonction de Directeur

Annexe 4 : Référentiel de la fonction « Accueil »

Annexe 5 : Référentiel de la fonction « Référent Famille »

Annexe 6 : Structure en difficulté_Guide Caf

Annexe 7 : Evaluation direction_Outil Caf

Annexe 8 : Fonctionnement du Copil_Guide

Annexe 9 : Agrément AVS_Guide pratique

Annexe 10 : Projet social AVS_Trame

Annexe 11 : Trame d'évaluation annuelle (Rapport d'activité – justificatif COF)

Annexe 12 : Référentiel d'évaluation globale

Annexe 13 : Evaluation globale_Trame